



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 novembre 2022

Objet : Amende relative aux dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de la commune

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 23

Absents représentés : 6

Absent(s): 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

- C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, G. Audebert, N. Le Goasduff,
- S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, S. Da Silva, M. Cazalis, S. Louis, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins,
- G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette (arrivée à 20h53), B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

M. Conreur donne pouvoir à M. Ballesio M. Véron donne pouvoir à Mme Thiriet Mme Robert donne pouvoir à Mme Grostefan Mme Deroin donne pouvoir à Mme Boivin Mme David donne pouvoir à Mme Magnette Mme Assrir donne pouvoir à M. Hugonet

ABSENI(S)	=XCUSE(S)
ABSENT(S)	

ADOCALTON EVOLUCEION

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Boursier

Place du Général de Gaulle - 91470 Limourr-en-Hurepoix

Tél.: 01 64 91 63 63 Fax: 01 64 91 63 75 www.limour.fr

Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau

Accusé de réception en préfecture 091-219103389-20221107-072022_642022-DE Reçu le 08/11/2022

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2022

Délibération

N° 64/2022

Objet : Amende relative aux dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble de la commune

Le Conseil Municipal.

Vu la loi du 10 février 2020 et notamment l'article I 541-3

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.224-13 et L.2224-17.

Vu le code pénal et notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L1311-2, L1312-1 et L.1312-2.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1, L.541-6 modifiés par la loi du 10 février 2020 notamment l'article L541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Essonne.

Considérant que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et qu'il est difficile d'identifier les responsables.

Considérant que ces dépôts sauvages mobilisent régulièrement les agents communaux et représentent une dépense non négligeable dans le budget communal, notamment l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Limours.
- DE DIRE que le montant est fixé à 15 000 euros.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Chantal Thiriet Maire de Limours